Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture
Communication

www.culture
communication
.gouv.fr

Patrimoines pour TOUS

Ministère de la **Culture** et de la **Communication**

Communiqué de presse

Prix « Patrimoines pour tous »

Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, remettra le prix « Patrimoines pour tous » qui distingue une démarche d'excellence en matière d'accessibilité généralisée des lieux patrimoniaux pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental. Ce prix a été créé par la Direction générale des patrimoines dans le cadre de la politique de démocratisation culturelle menée par le ministère de la Culture et de la Communication.

Doté d'un montant de 50 000 €, ce prix récompense une mise en accessibilité du cadre bâti, des réalisations innovantes liées à une démarche d'accès et d'usage pour tous, des outils de médiation favorisant l'autonomie des personnes et la prise en compte de la mixité des publics dans l'offre culturelle.

Réuni le 6 septembre dernier, le jury présidé par Marie-Christine Labourdette, directrice, chargée des Musées, et composé de représentants de l'administration et de membres des associations représentatives des personnes handicapées, a décerné le prix « Patrimoines pour tous » à cinq établissements.

Dans la catégorie des établissements relevant des collectivités territoriales, sont récompensés :
Ex aequo, le musée de la Lutherie et de l'Archèterie françaises de Mirecourt et le Pont-Transbordeur de Rochefort – Echillais qui reçoivent chacun une dotation de 20 000 €.

Le troisième prix est décerné au musée départemental de la Préhistoire de Solutré avec une dotation de 10 000 €.

Dans la catégorie des établissements nationaux sont distingués :
Le Palais du Tau, à Reims, géré par le Centre des monuments nationaux au titre de l'accessibilité muséographique.
Le Musée du Quai Branly, à Paris, au titre de l'accueil et de la médiation.

Le jury tient à féliciter l'ensemble des 18 candidats pour la qualité des dossiers et, tout particulièrement, le musée départemental de Flandre à Cassel dont le projet en matière d'accessibilité pour tous a su dépasser les contraintes liées à son statut de Monument historique, même si la sécurisation de sa rampe d'accès est encore à améliorer.

Les Lauréats :
Musée de la Lutherie et de l'Archèterie françaises à Mirecourt (Lorraine)
La muséographie a été repensée pour rendre accessible au plus grand nombre tous les aspects de l'instrument de musique à cordes (esthétique, sonore, technique). Ce travail a abouti au printemps 2011 à l'inauguration d'une nouvelle scénographie qui prend en compte les besoins pour les quatre déficiences et l'octroi des quatre labels « Tourisme&Handicap ». Cette institution propose également des activités culturelles et musicales adaptées pour tous, encadrées par du personnel formé dans le domaine du médico-social et de la musicologie.

Pont Transbordeur Rochefort-Echillais à Rochefort (Poitou-Charentes)
Ce monument historique est un site emblématique de l'estuaire de la Charente avec plus de 150 000 visites annuelles sur l'ensemble du site. Depuis plus de cinq ans,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Contact presse

Département de l'information et de la communication
01 40 15 74 71
service-presse@culture.gouv.fr

Direction générale des patrimoines
Florence Barreto
01 40 15 87 56
florence.barreto@culture.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr

www.facebook.com/ministere.culture.communication

https://twitter.com/MinistereCC

les équipes de la Communauté d'agglomération travaillent en concertation avec les représentants des personnes en situation de handicap et les techniciens du Comité départemental du tourisme à une mise en accessibilité généralisée de ce monument. Cette démarche est parmi les toutes premières engagées dans la région « Poitou-Charentes » au titre des Monuments historiques. Le principe du respect de la chaîne de déplacement entre les quatre structures qui composent ce monument a été respecté. De nombreux outils de médiation adaptés aux quatre déficiences sont proposés en période estivale pour découvrir le fonctionnement et l'histoire de ce monument (maquettes, livrets mais également la possibilité de toucher des pièces du pont, application numérique), complétés par un panel de visites guidées également adaptées. Un équipement roulant spécifique, le module tout chemin (MTC), est mis gratuitement à la disposition des personnes à mobilité réduite pour profiter pleinement des chemins de randonnées qui bordent la Charente. Cette présentation d'un Monument historique accessible à tous se caractérise par son caractère novateur et exemplaire.

Musée départemental de Préhistoire de Solutré (Bourgogne)
Situé au pied de la Roche de Solutré, ce Musée de France a été inauguré en 1987. La Direction de cet établissement a décidé de s'engager pleinement dans une démarche d'accessibilité pour les quatre familles du handicap. Un aménagement du cadre bâti et de nombreux outils de médiation pour chaque déficience ont ainsi progressivement été réalisés en partenariat avec des membres d'associations représentatives des personnes handicapées, avec une volonté de renforcer leur autonomie de visite. A partir de 2009, le Conseil général a décidé d'accorder la gratuité à ces publics pour l'accès aux collections mais également pour toutes les prestations culturelles. En ce début d'année, cette démarche en matière d'accessibilité généralisée a été récompensée par l'obtention du label « Tourisme & Handicap » pour les quatre déficiences.

Palais du Tau à Reims - CMN (Champagne-Ardenne)
Le Centre des monuments nationaux a mis en place un programme très complet de mise en accessibilité de ce monument, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il abrite l'un des plus importants trésors historiques de France - celui de la cathédrale de Reims - et constitue un musée riche et très diversifié. Le chantier a représenté un véritable défi puisque les salles proposées à la visite se répartissent dans deux ailes principales du palais, sur trois niveaux comportant une douzaine de dénivelés.

Dans le respect des normes de protection des Monuments historiques, ces différents niveaux sont désormais accessibles à tous les publics. Des outils de médiation particulièrement innovants ont également été mis en place. Une liaison par un cheminement adapté pour les personnes à mobilité réduite entre la cathédrale et le palais a été réalisée. En début d'année, la mise en accessibilité généralisée de ce monument historique a permis au CMN de recevoir le Trophée de l'Accessibilité.

Musée du Quai Branly à Paris (Ile-de-France)
Depuis son ouverture, la direction de ce musée national s'est efforcée d'associer les membres de la plupart des grandes associations représentatives des personnes en situation de handicap dans l'élaboration d'outils d'aide à la visite innovants et adaptés à chaque déficience, et dans la conception d'une programmation régulière d'offres culturelles de qualité en prenant en compte la mixité des publics. Du 30 novembre au 7 décembre prochain, le MQB organisera sa deuxième édition de la « semaine de l'accessibilité » pour faire découvrir au public ces nombreuses animations culturelles ainsi que les dispositifs d'accompagnement proposés tout au long de l'année aux visiteurs en situation de handicap.

Paris, le 19 février 2013

PRIX « PATRIMOINES POUR TOUS »
SOMMAIRE

Le prix « Patrimoines pour tous »

Le jury

Les lauréats

Catégorie Établissements relevant des collectivités territoriales

- Musée de la Lutherie et de l'Archèterie françaises, Mirecourt (Lorraine)
- Pont-Transbordeur Rochefort – Echillais, Rochefort (Poitou-Charentes)
- Musée départemental de Préhistoire, Solutré (Bourgogne)

Catégorie Établissements nationaux

- Palais du Tau, Reims (Champagne-Ardenne)
- Musée du Quai Branly, Paris (Ile-de-France)

La réunion établissements culturels pour l'accessibilité (RECA)

Les 23 institutions membres de la RECA

Le règlement du prix

ANNEXE
Accessibilité des ERP (établissements recevant du public) aux personnes handicapées

LE PRIX *« PATRIMOINES POUR TOUS »*

Dans le cadre de la politique de démocratisation culturelle menée par le ministère de la Culture et de la Communication, la direction générale des patrimoines a créé le prix « Patrimoines pour tous » qui distingue une démarche d'excellence en matière d'accessibilité généralisée des lieux patrimoniaux pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental.

Ce prix est issu du souhait du ministre de la Culture et de la Communication, exprimé lors de la Commission nationale Culture-Handicap du 14 septembre 2010, de voir le prix « Des musées pour tous, des musées pour chacun », créé en 2007, étendu à l'ensemble du champ des institutions culturelles du ministère, cette récompense a alors été transformée en prix *« Patrimoines pour tous »*. Il s'agissait d'impliquer aussi bien l'ensemble des établissements patrimoniaux nationaux que ceux relevant des collectivités territoriales (Archives, musées de France, monuments historiques, Villes et Pays d'Art et d'Histoire) dans la mise en place d'une accessibilité de référence en direction des personnes handicapées, et plus largement de tous les publics.

Devenu aujourd'hui prix *« Patrimoines pour tous »*, il est doté d'un montant de 50 000 € et récompense une mise en accessibilité du cadre bâti, des réalisations innovantes liées à une démarche d'accès et d'usage pour tous, des outils de médiation favorisant l'autonomie des personnes et la prise en compte de la mixité des publics dans l'offre culturelle.

LE JURY

Présidente : Aurélie FILIPPETTI, ministre de la Culture et de la Communication
Représentée par Marie-Christine LABOURDETTE, directrice, chargée des musées à la direction générale des patrimoines

Pascal BUREAU	**Association des paralysés de France**
Marie-Christine LEGROS	**Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis**
Françoise QUERUEL	**Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif**
Thierry JAMMES	**Fédération des Aveugles de France**
René CHATELARD	**Association pour Adultes et Jeunes Handicapés**
Annette MASSON	**Association Tourisme et Handicap**
Marie PROST-COLETTA	**Déléguée ministérielle à l'accessibilité (ministère de l'Égalité des territoires et du Logement -ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)**
Isabelle MARECHAL	**Chef du service du patrimoine, direction générale des patrimoines, ministère de la Culture et de la Communication**
Pascal EVEN	**Sous-directeur de l'accès aux archives et de la coordination du réseau SIAF, direction générale des patrimoines, ministère de la Culture et de la Communication**
Jacqueline EIDELMAN	**Chef du département de la politique des publics, direction générale des patrimoines, ministère de la Culture et de la Communication**
Annick PROT	**Bureau de la promotion de l'architecture et des réseaux, direction générale des patrimoines, ministère de la Culture et de la Communication**
Sandrine SOPHYS-VERET	**Chargée de mission Culture-Handicap DEDAC, secrétariat général, ministère de la Culture et de la Communication**

Coordination : Didier Gorce, chargé de mission département de la politique des publics, direction générale des patrimoines

Musée de la Lutherie
et de l'Archèterie françaises

Mirecourt (Lorraine)

Depuis 2009, le musée s'est fixé comme objectif de repenser le dispositif muséographique dans son intégralité afin de créer un parcours pérenne dédié aux visiteurs en situation de handicaps.

La muséographie a donc été aménagée pour rendre accessible au plus grand nombre tous les aspects de l'instrument de musique à cordes (esthétique, sonore, technique). Ce travail a abouti au printemps 2011 à l'inauguration d'une nouvelle scénographie qui prend en compte les besoins pour les quatre déficiences et l'octroi des quatre labels « Tourisme & Handicap » en octobre 2011. Le projet « un musée pour tous » repose sur le postulat que « le handicap des uns enrichit le regard des autres ».

La visite sensorielle doit permettre de découvrir tous les aspects de l'instrument de musique : esthétique, sonore et technique dans le respect du rythme et de l'autonomie de chacun. Elle combine une approche tactile et visuelle des étapes de fabrication du violon et de l'archet. Elle se poursuit par une approche tactile et sonore dans l'espace jeu où les visiteurs peuvent appréhender la forme et le son des instruments à cordes pincées et frottées. Elle s'achève par une totale immersion dans l'atelier du musée, réplique d'un des plus anciens ateliers de Mirecourt, où trois générations de luthiers se sont succédées pour y fabriquer guitares et mandolines.

Le musée propose également des activités culturelles et musicales adaptées pour tous, encadrées par du personnel formé dans le domaine du médico-social et de la musicologie.

Pont Transbordeur
Rochefort-Echillais

Rochefort (Poitou-Charentes)

Le pont transbordeur Rochefort-Echillais est un site emblématique de l'estuaire de la Charente avec plus de 150 000 visites annuelles sur l'ensemble du site. Classé au titre des Monuments historiques, depuis 1976, il est le troisième site du Pays rochefortais pour sa fréquentation. Depuis plus de cinq ans, les équipes de la Communauté d'agglomération travaillent en concertation avec les représentants des personnes en situation de handicap et les techniciens du Comité départemental du tourisme à une mise en accessibilité généralisée de ce monument.

Cette démarche est parmi les toutes premières engagées dans la région « Poitou-Charentes ». Depuis 2005, une série d'aménagements spécifiques du site a été mise en place, qu'est venue compléter en 2012 la réalisation d'un futur plan signalétique sur l'ensemble du site adapté aux différents handicaps. Le principe du respect de la chaîne de déplacement entre les quatre structures qui composent ce monument a, par ailleurs, été respecté.

De nombreux outils de médiation adaptés aux quatre déficiences sont proposés en période estivale pour découvrir le fonctionnement et l'histoire de ce monument (maquettes, livrets mais également possibilité de toucher des pièces du pont, application numérique), complétés par un panel de visites guidées également adaptées. Un équipement roulant spécifique, le module tout chemin (MTC), est mis gratuitement à la disposition des personnes à mobilité réduite pour profiter pleinement des chemins de randonnées qui bordent la Charente. Cette présentation d'un Monument historique accessible à tous se caractérise par son caractère novateur et exemplaire.

module tout chemin (MTC)

Musée départemental de Préhistoire

Solutré (Bourgogne)

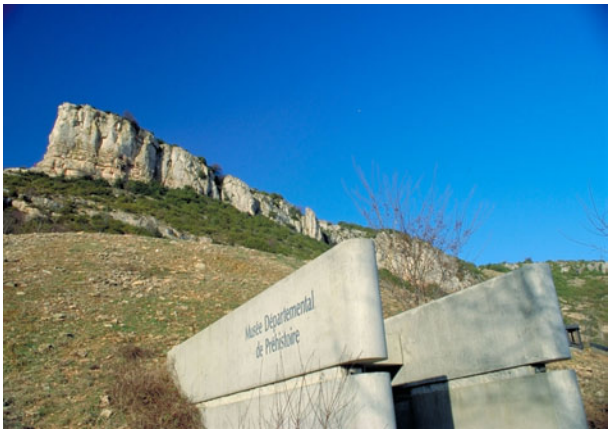

Situé au pied même de la Roche de Solutré, haut lieu touristique de France, le Musée départemental de Préhistoire de Solutré présente les collections d'un des plus riches gisements préhistoriques d'Europe : un site de chasse fréquenté pendant plus de 25 000 ans par des hommes préhistoriques venus chasser, dépecer et boucaner des milliers de chevaux et de rennes. Découvert en 1866, le site archéologique de Solutré est célèbre pour avoir donné son nom à une culture du Paléolithique supérieur : le Solutréen.

Le 29 janvier 2012, le Musée départemental de Préhistoire de Solutré a obtenu le label Tourisme et Handicap pour les quatre types de handicap (auditif, mental, moteur et visuel). L'obtention de ce label vient consacrer plusieurs années de réflexion et de travail sur l'accessibilité du Musée et la mise en place d'actions et d'outils pédagogiques pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le point de départ de cette volonté de rendre accessible le Musée à tous, en intégrant dès le départ l'ensemble des handicaps, a été la présentation en 2007 de l'exposition « Ferme les yeux pour voir la préhistoire », une exposition conçue spécialement pour le public déficient visuel. En collaboration avec l'Amitié des déficients visuels de Lyon, des actions de sensibilisation et d'information sur la déficience visuelle ont alors été menées et ont permis de mieux appréhender à la fois l'accueil des personnes mais aussi la création de supports pédagogiques adaptés. A partir de cette expérience, quatre objectifs principaux ont été poursuivis : aménager le bâtiment dans un souci de parfaite accessibilité pour tous les types de handicap ; multiplier les contacts et les actions avec des structures adaptées pour bien identifier les attentes et les besoin des publics handicapés ; concevoir des supports pédagogiques permettant à la fois la visite du musée en totale autonomie des publics handicapés mais aussi offrant la possibilité d'être transportables pour aller à la rencontre des publics ne pouvant se déplacer au musée ; mettre en place une communication adaptée pour diffuser le plus largement possible les activités culturelles proposées au publics en situation de handicap.

Palais du Tau à Reims
Centre des monuments nationaux (CMN)

(Champagne-Ardenne)

Didier Plowy/ CMN Paris

Le Palais du Tau, ancien palais archiépiscopal, abrite l'un des plus importants trésors historiques de France - celui de la cathédrale de Reims - et constitue un musée riche et très diversifié. Le Centre des monuments nationaux a mis en place un programme très complet de mise en accessibilité de ce monument, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991, avec la cathédrale de Reims.

Le Palais du Tau est le premier monument du CMN à avoir mis en place une accessibilité généralisée. Le chantier a représenté un véritable défi puisque les salles proposées à la visite se répartissent dans deux ailes principales du palais, sur trois niveaux comportant une douzaine de dénivelés dans le respect des normes de protection des Monuments historiques. Ces différents niveaux sont désormais accessibles à tous les publics. Des outils de médiation particulièrement innovants ont également été mis en place. Une liaison par un cheminement adapté pour les personnes à mobilité réduite entre la cathédrale et le palais a été réalisée.

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public, sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Il conserve, restaure, gère, anime et ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux, propriétés de l'État.

Maquette tactile du quartier Cathédrale

Musée du Quai Branly

Paris (Ile-de-France)

Détail de la Rivière,
parcours muséographique soutenu par Schneider Electric
© musée du quai Branly, photo Nicolas Borel

Depuis son ouverture, la direction de ce musée national s'est efforcée d'associer les membres de la plupart des grandes associations représentatives des personnes en situation de handicap dans l'élaboration d'outils d'aide à la visite innovants et adaptés à chaque déficience, et dans la conception d'une programmation régulière d'offres culturelles de qualité prenant en compte la mixité des publics.

Dès la création du musée, le projet d'architecture a intégré cette ambition, notamment à travers la réalisation d'un parcours muséographique, spécialement adapté aux publics handicapés, au cœur des collections permanentes : La Rivière. Conçu comme un long mobilier intégrant bas-reliefs, objets tactiles et écrans multimédia le parcours offre à tous les visiteurs et plus particulièrement aux visiteurs en situation de handicap une expérience nouvelle et multisensorielle des collections.

Par ailleurs, des visites descriptives et tactiles, en langue des signes française (LSF) ou encore adaptées à des personnes en situation de handicap mental sont proposées.

Plans d'orientation tactiles, contrastés et en grands caractères, dispositifs de découverte sensorielle d'œuvres des collections, écrans d'interprétation en LSF, prêts d'aide à la visite – fauteuils, cannes-sièges, loupes, lampes torches, visioguide LSF, brochures adaptées, amplification sonore et/ou magnétique – font partie des outils proposés par le musée aux visiteurs en situation de handicap.

Plusieurs fois par an enfin, des rendez-vous permettent de rassembler voyants et non-voyants autour d'un même événement, « Lecture dans le noir » « L'aventure d'une œuvre » avec des intervenants spécialisés.

Installation conçue grâce à la technologie et au mécénat d'Alain Mikli International
© musée du quai Branly, photo Cyril Zannettacci

LA REUNION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS POUR L'ACCESSIBILITE (RECA)

Dans le cadre de la priorité donnée à l'insertion des personnes handicapées, le ministère de la Culture et de la Communication confie en mars 2003 aux présidents de la Cité des sciences et de l'industrie et du musée du Quai Branly, la mission de proposer des mesures concrètes visant à améliorer l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels.

Le comité de pilotage mis en place comprend alors une douzaine d'établissements publics du ministère, ainsi que le Muséum national d'Histoire naturelle et le Palais de la découverte, qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Six groupes de travail thématiques sont créés en 2003-2004 pour travailler sur l'amélioration de la prise en compte des personnes malvoyantes, l'utilisation de pictogrammes, notamment dans les documents d'aide à la visite, les dispositifs d'alarme et d'information en temps réel pour les visiteurs sourds et malentendants, l'accessibilité des sites internet aux personnes handicapées, la sensibilisation du personnel des établissements culturels aux principaux handicaps et enfin l'accessibilité des bâtiments existants aux personnes handicapées.

Chaque groupe de travail se concentre autour des mêmes objectifs : mobilisation des acteurs du terrain, recherche d'améliorations concrètes et rapides, diffusion large des résultats. Ils publient, pour chacune des questions traitées, des carnets de préconisations et mettent en ligne des bilans propres à chacune des six thématiques abordées.

Les travaux de l'ensemble de ces groupes font l'objet d'une communication au cours de la réunion de la commission nationale Culture-Handicap, le 29 novembre 2004.

Une deuxième série de travaux reposant sur les mêmes principes est engagée. Cinq nouveaux groupes de travail verront le jour entre 2005 et 2006, ils permettront d'améliorer l'emploi des personnes handicapées dans les établissements culturels et la tarification, de favoriser l'accueil des visiteurs handicapés mentaux, de développer l'apport des nouvelles technologies pour les visiteurs déficients sensoriels et enfin de promouvoir les offres culturelles auprès des personnes handicapées.

Après consolidation des mesures mises en œuvre et diffusion large des résultats de cette deuxième vague, un nouveau cycle de recherche/actions est engagé en 2006 avec la création d'un nouveau groupe sur la problématique de la mise en conformité avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Création de la RECA

En juin 2007, l'ensemble des établissements participants décide de contractualiser leurs relations en signant des conventions bilatérales entre le pilote, la Cité des sciences et de l'industrie, et chacun des établissements. Le groupement ainsi constitué prend le nom de **Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité** (RECA). Il compte maintenant 23 établissements.

Il s'agit en majorité des établissements sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, mais aussi sous celle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (musée des arts et métiers, Muséum national d'Histoire naturelle) et celle du ministère de la Défense (musée de l'armée, musée de l'air et de l'espace, musée de la marine). Le Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France, gestionnaire du label Tourisme et Handicap, en fait aussi partie, ainsi que la Fondation de Chantilly et les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Aujourd'hui cinq groupes thématiques continuent à travailler. Ces travaux portent sur :

- l'emploi des personnes handicapées dans les établissements culturels,
- la promotion des offres culturelles adaptées auprès des personnes handicapées : un travail important est notamment en cours pour améliorer le site internet commun destiné à diffuser des informations au public concerné.
- l'apport des nouvelles technologies pour les visiteurs handicapés, ce groupe a d'abord choisi de centrer ses travaux sur les visioguides en langue des signes et les audioguides adaptés aux visiteurs déficients visuels. Il a rédigé un carnet de recommandations pour la conception et l'utilisation de chacun de ces supports qui sera intégré dans le prochain guide pratique du ministère de la Culture et de la Communication.
- la mise en conformité des établissements publics culturels avec la loi de 2005 : ce groupe a travaillé sur le diagnostic imposé par la loi, le cahier des charges de ce diagnostic et les prestataires existants, ainsi que sur l'accessibilité des sites internet.
- l'évaluation des offres et dispositifs proposés ; le ministère apporte actuellement un soutien logistique et théorique à un dispositif d'enquête sur la qualité des offres des établissements de la RECA.

LES 23 ETABLISSEMENTS MEMBRES DE LA RECA

Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (pilote)
Bibliothèque nationale de France
Bibliothèque publique d'information
Centre des monuments nationaux
Centre Pompidou
Château de Versailles
Cité nationale de l'histoire de l'immigration
Cité de l'architecture et du patrimoine
Cité de la musique
Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France
Département des Hauts-de-Seine
Département de Seine-et-Marne
Domaine de Chantilly
Musée de l'air et de l'espace
Musée de l'armée
Musée des arts et métiers
Musée du Louvre
Musée national de la marine
Musée du quai Branly
Muséum national d'Histoire naturelle
OPPIC(opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture)
Réunion des musées nationaux – Grand Palais
Théâtre national de Chaillot

Observateurs
Musée Guimet
Musée d'Orsay

Le ministère de la Culture et de la Communication, commanditaire de cette mission, participe également aux travaux de certains groupes.

RÈGLEMENT DU PRIX

PATRIMOINES POUR TOUS

Édition 2012

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction générales des patrimoines (DGP)
Département de la politique des publics
6, rue des Pyramides
75041 PARIS Cedex 01

Article 1 - Objectifs du concours

Le prix « Patrimoines pour tous » a pour objet de distinguer une démarche d'excellence en matière d'**accessibilité généralisée** au profit des visiteurs handicapés**,** quel que soit le type de handicap (moteur, sensoriel, mental ou psychique).
Il récompense les réalisations les plus novatrices dans le domaine des offres culturelles, comme les conférences multi-sensorielles, la résidence d'artiste en situation de handicap, les expositions 4 sens, les lectures à voix haute ou toute autre activité en lien avec les associations de personnes handicapées, tout en préservant la mixité des publics, répondant ainsi à **une qualité d'usage pour tous.**
Ces actions de médiation et les outils d'aide à la visite de qualité, comme les visioguides, la signalétique, les maquettes, les outils multimédias, les sites internet ou les supports adaptés et intégrés dans le parcours des individuels, l'agencement d'un mobilier ergonomique dans les salles d'ateliers, les dispositifs d'éclairage innovant, les loupes grossissantes, etc. doivent constituer par ailleurs un gage d'excellence dans ce domaine dès lors qu'ils visent à favoriser la **plus grande autonomie** des personnes en situation de handicap.

Article 2 – Descriptif du concours

Le prix « Patrimoines pour tous » sera remis à un ou plusieurs lauréats issus de chacune des catégories ci-dessous désignées :

1) **les établissements patrimoniaux relevant des collectivités territoriales** : cette catégorie regroupe les établissements bénéficiant de l'appellation « musées de France » ou « Villes et Pays d'art et d'histoire » et concerne également les monuments historiques inscrits ou classés et les centres d'archives. Pour cette catégorie, le prix se traduira par la remise d'une somme d'un montant de 50 000 € à un ou plusieurs lauréats ;

2) **les établissements patrimoniaux nationaux relevant de la Direction générale des patrimoines** . pour cette catégorie, le prix, sans dotation, distinguera soit un musée soit un monument national, soit un service à compétence nationale « archives nationales ». Comme c'est le cas pour la catégorie précédente, il s'interprète comme l'attribution d'un label de qualité.

Article 3 - Conditions de sélection

Les établissements patrimoniaux qui ont engagé une politique volontariste en matière d'accessibilité du cadre bâti et réalisé, **avant le 01 mars 2012,** tous les travaux nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (moteur, sensoriel, mental ou psychique), peuvent présenter un dossier**.** Une déclaration sur l'honneur garantissan**t une continuité dans la chaîne de déplacement** de toute personne en situation de handicap **jusqu'aux espaces d'accueil** sera jointe au dossier du candidat.

Article 4- Modalités de participation

Aucun frais de participation n'est exigé.

a) Période de validité du concours
Le concours se déroulera du 6 mars au 12 juillet 2012, date limite de réception des dossiers

b) Retrait des dossiers de candidature
Les dossiers pourront être transmis sur simple demande à l'adresse électronique suivante :
didier.gorce@culture.gouv.fr

c) Dépôt des dossiers de candidature
Les dossiers sont à adresser :
soit par courrier : au plus tard, le 12 juillet 2012, le cachet de la poste faisant foi. **Ce dossier comprendra deux exemplaires d'une vingtaine de pages, l'une en version électronique et l'autre en version papier.**
soit à l'accueil de la Direction régionale des affaires culturelles compétente avant le 16 juin 2012. Ce dossier comprendra un exemplaire en version électronique et une autre en version papier (la liste des DRAC figure sur le site www.culture.gouv.fr).
soit à l'accueil de la Direction générale des Patrimoines, 6 rue des Pyramides 75001 Paris avant le 12 juillet avant 18h00. Ce dossier comprendra un exemplaire en version électronique et une autre en version papier.
Tout dossier incomplet, illisible, ne répondant pas aux critères énoncés dans l'article 3 ou envoyé après la date mentionnée ci-dessus sera considéré comme nul et ne sera pas retenu pour l'attribution du Prix.

Les dossiers ne seront pas retournés aux participants.

Article 5 – La composition du dossier

- une fiche d'inscription (annexe1) ;
- une déclaration sur l'honneur (annexe2) ;
- une synthèse d'une vingtaine de pages résumant la démarche d'accessibilité du candidat (objectifs, moyens, partenariats, méthodes de réalisation, implication de tous les services de l'établissement, communication, etc.).

Article 6 – Les modalités de sélection

Chaque Direction régionale des affaires culturelles diffusera très largement cette information et les différents documents à l'ensemble des établissements patrimoniaux relevant des collectivités territoriales puis opérera, sous la responsabilité de ses experts, une présélection des dossiers reçus. Les dossiers retenus seront ensuite transmis à la Direction générale des patrimoines - Département de la politique des Publics- 6, rue des Pyramides, 75041 Paris cedex 01.

Ce dernier se chargera, en respectant le même calendrier, de relayer à l'ensemble des établissements nationaux patrimoniaux les différents pièces nécessaires pour permettre leur participation au concours.

Il se chargera de centraliser les dossiers des candidats des deux catégories en vue de les instruire pour les présenter lors de la séance plénière du jury.

Le jury, présidé par le Directeur général des patrimoines, est composé, d'une part, des représentants de la Direction générale des patrimoines issus de ses différents services et départements, d'un représentant d'une DRAC et, d'autre part, de la déléguée ministérielle à l'accessibilité., de deux représentants de l'association nationale des maires de France et de quatre représentants des associations de personnes handicapées correspondant aux quatre grandes « familles » de handicap et enfin de la présidente de l'association « tourisme-handicap ».

Le jury désignera un ou plusieurs lauréats dans chacune de ces deux catégories.

Les lauréats seront désignés sur la base des critères de sélection suivants :
- une démarche globale d'accessibilité généralisée (cadre bâti et offres culturelles adaptées) ;
- l'existence ou le développement de partenariats avec les diverses associations représentatives des personnes en situation de handicap ;
- des réalisations liées à une démarche d'accès et d'usage pour tous ;

- des outils favorisant à terme l'autonomie des personnes en situation de handicap ;
- la prise en compte de la mixité des publics dans l'offre culturelle ;
- l'implication de l'ensemble des services de l'établissement dans le projet.

La décision du jury est souveraine et aucun recours ne sera accepté.

Article 7 - Remise du Prix

Les lauréats des deux catégories recevront leur Prix des mains du ministre de la Culture et de la Communication ou de son représentant.

Article 8 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra patrimoniaux

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Du seul fait de l'acceptation de son prix, le lauréat autorise le ministère de la Culture et de la Communication à utiliser et à rendre publics leur nom, adresse et image à l'occasion d'actions de communication.
Le ministère de la Culture et de la Communication n'est pas responsable de la protection des idées, brevets, décisions, modèles ou marques liés aux réalisations présentées.

Article 9 - Modification ou annulation du concours

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation du concours, les organisateurs ne pourront en être tenus responsables.

Accessibilité des ERP (établissements recevant du public) aux personnes handicapées

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 au Titre IV, Chapitre 3 : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies
Elle complète l'affirmation du principe d'accessibilité déjà présent dans la loi du 30 juin 1975 en introduisant des obligations et en limitant les dérogations possibles. Elle renforce les obligations des constructeurs et propriétaires d'immeubles quels qu'ils soient (locaux d'habitations , ERP, ...) en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Code de la construction et de l'habitation, articles L117-7 à L117-7-4
Il pose le principe de l'accessibilité pour tous, et en particulier pour les personnes handicapées pour l'accès aux locaux d'habitation, aux ERP et aux lieux de travail ainsi qu' aux équipements intérieurs et extérieur de ces établissements et locaux. Ce texte concerne tous les types de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique.

Établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP)
Qu'est-ce qu'un ERP ?
"constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.
Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.
Constituent des installations ouvertes au public les espaces publics ou privés aménagés en vue de leur utilisation par le public."
(Code de la construction et de l'habitation, art. R123-2)

Les ERP sont classés par catégories en fonction de l'effectif du public et du personnel accueillis :
- 1ère catégorie : effectif supérieur à 1500 personnes,
- 2ème catégorie : effectif compris entre 701 et 1500 personnes,
- 3ème catégorie : effectif compris entre 301 et 700 personnes,
- 4ème catégorie : effectif inférieur ou égal à 300 personnes,
- 5e catégorie : établissements faisant l'objet de l'article R. 123-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.
(Code la construction et de l'habitation, art. R123-19)

La notion d'accessibilité
"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."
(Code la construction et de l'habitation, art. R 111-18-2)